BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 16 décembre 2016	***N° 2016-774***

Convocation du
Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 16 décembre 2016**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail**	***N° 2016-774***

Convention financière - Subvention BMSL 2017 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1976, l'association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux (ASCCUB), devenue Bordeaux Métropole Sports et Loisirs (BMSL), a participé à la mise en œuvre de la politique d'action sociale en permettant de faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et familiale, motiver et valoriser les agents, favoriser leur intégration ainsi que la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Compte tenu des objectifs d'action sociale que la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015 s'était fixée, l'action de cette association a été soutenue depuis sa création.

Ainsi, depuis 2005, une convention d'objectifs renouvelée régulièrement, intervient pour fixer le cadre du soutien que la collectivité apporte à cette association.

Les années 2015 et 2016 ont été consacrées à l'instruction de différents scénarii dans le cadre de l'actualité du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement de BMSL, association "historique" de Bordeaux Métropole, et l'association "historique" de la ville de Bordeaux en matière sportive et culturelle, UBM. Les deux associations peuvent en effet, depuis le 1er janvier 2016 avoir à la fois des adhérents de la ville de Bordeaux et des adhérents de Bordeaux Métropole.

En prenant en compte le fait que ne devaient pas coexister des activités similaires et donc concurrentes financées deux fois par l'employeur, et ce dans un souci de bonne gestion budgétaire, un vrai travail de réflexion et de négociation s'est poursuivi toute l'année 2016. Il a abouti aux deux règles de subventionnement suivantes :

1. Chaque collectivité (Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux) finance chaque association en fonction du nombre d'adhérents en position d'activité au sein des deux collectivités.

2. Il ne peut y avoir de sections concurrentes au sein des deux associations.

Ces deux règles ont pour finalité de permettre aux agents métropolitains et municipaux de Bordeaux de construire des relations personnelles génératrices de relations professionnelles améliorées, au travers de pratiques culturelles, sportives et de loisirs communes.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, Bordeaux Métropole va poursuivre cette année encore la collaboration avec BMSL sous forme d'avenant et s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à BMSL une subvention annuelle de fonctionnement pour sa part d'agents métropolitains.

2017 devra également permettre à l'association et la collectivité de travailler conjointement au contenu du projet associatif et de la convention 2018.

BMSL a communiqué le nombre d'agents métropolitains en activité par section, ce qui a permis d'arrêter le montant de sa subvention à la somme de 92 300 euros pour l'exercice 2017, sous réserve d'une présentation d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre 2016, délai de rigueur.
Un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte d'un montant pour 2017 de 70% puis le solde dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice à réception des documents comptables justificatifs tels qu'indiqués dans la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération 2013/453 du 28 juin 2013 relative à la convention financière au titre de l'année 2013, puis celle n° 2014/141 du 14 février 2014 pour la convention financière 2014 ;

VU la convention d'objectifs 2010/2012 validée par délibération du Conseil de Communauté 2009/0793, et déjà maintenue par voie d'avenant pour l'année 2013 ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

VU la priorité fixée en 2014 à la procédure d'audit menée par l'IGA sur l'activité et la gestion de cette association, et la nécessité prioritaire d'assurer un suivi des recommandations en 2015, par les services métropolitains concernés et par l'association ;

VU la priorité fixée en 2015 et 2016 de s'inscrire dans une réflexion en profondeur liée par le chantier de la mutualisation des services, et ce, conjointement avec l'association UBM ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les années 2013, 2014 et 2015 ont été consacrées à des premières étapes nécessaires dans la régularisation de la situation interne et comptable de l'association ;
CONSIDERANT QUE les préconisations actées contradictoirement au terme de la procédure d'audit, en 2015, seront particulièrement utiles pour rédiger les termes de la future convention d'objectifs avec effet attendu pour début 2018, et de toute convention entre l'association et l'administration ;
CONSIDERANT QUE le travail d'harmonisation avec l'association UBM s'est déroulé tout au long de l'année 2015 et 2016 ;
CONSIDERANT QUE le nombre d'agents métropolitains au sein de BMSL en date du 27 octobre 2016 se chiffrait à 628 mais que du fait des transferts de sections au 1er janvier 2017, il est arrêté à 538 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association BMSL la convention financière jointe au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 92 300 € au bénéfice de l'association BMSL.

Article 3 : de fixer à 64 610 € le montant de l'acompte, soit 70 % de la quote-part du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget et du suivi des recommandations telles que décrites ci-dessus et indiquées dans la convention financière.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00 du budget de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 DÉCEMBRE 2016** **PUBLIÉ LE :** **23 DÉCEMBRE 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

Bordeaux Métropole – BMSL
Convention financière -
Subvention annuelle au titre de 2017

ENTRE :

L'Association Bordeaux Métropole Sports et Loisirs (BMSL) de Bordeaux Métropole, association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 7 avril 2015 et dont le siège social est situé Hôtel de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Alain Sanudo, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 12 juin 2013.

ET

Bordeaux Métropole (BM) représentée par son Président, Monsieur **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°31094 du 16 décembre 2016, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Exposé des motifs :

L'Association BMSL et Bordeaux Métropole ont signé plusieurs conventions d'objectifs successives ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association BMSL au profit de ses membres.
La dernière convention d'objectifs couvrait la période 2010 à 2013 ; l'année 2014 a été consacrée prioritairement à la réalisation d'un audit interne piloté par l'inspection générale de l'administration (IGA), et qui est arrivé à terme au mois de mars 2015.

Puis, et en parallèle, les années 2015 et 2016 ont été consacrées à l'instruction de différents scénarii dans le cadre du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement de BMSL, association »historique » de Bordeaux Métropole, de l'association « historique » de la ville de Bordeaux en matière sportive et culturelle, UBM.
Les deux associations peuvent en effet depuis le 1er janvier 2016, avoir à la fois des adhérents de la ville de Bordeaux et des adhérents de Bordeaux Métropole.

En prenant en compte le fait que ne devaient pas coexister des activités similaires et donc concurrentes financées deux fois par l'employeur, et ce dans un souci de bonne gestion budgétaire, un travail de réflexion et de négociation s'est poursuivi toute l'année 2016.
Il a abouti aux deux règles de subventionnement suivantes :

- Chaque collectivité (Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux) finance chaque association en fonction du nombre d'adhérents en position d'activité au sein des deux collectivités ;
- Le versement de la subvention sera conditionné au respect du principe de non

concurrence entre les sections.

-

Ces deux règles ont pour finalité de permettre aux agents métropolitains et municipaux de Bordeaux de construire des relations personnelles génératrices de relations professionnelles améliorées, au travers de pratiques culturelles, sportives et de loisirs communes.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, Bordeaux Métropole va poursuivre cette année encore la collaboration avec BMSL sous forme d'avenant et s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à BMSL une subvention annuelle de fonctionnement pour sa part d'agents métropolitains.
2017 devra également permettre à l'association et la collectivité de travailler conjointement au contenu du projet associatif et de la convention 2018.

ARTICLE 1 – **Objet.**

La présente convention a ainsi pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association BMSL au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention.

Le nombre d'agents métropolitains au sein de BMSL en date du 27 octobre 2016 se chiffrait à 628 mais du fait des transferts de sections au 1er janvier 2017, il est arrêté à 538.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 300€ acquise définitivement sous réserve de la réalisation des conditions fixées préalablement et quel que soit le nombre réel d'adhérents au cours de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 – Conditions d'attribution.

Article 3.1 – Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 3.2 – Transmission du budget.

Le budget prévisionnel doit être transmis par BMSL à l'administration au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 3.3 – Besoin de subventionnement

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes, le montant prévu de la subvention étant de 92 300 € :

- un premier acompte de 70%, soir 64 610 euros sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention ;
- le solde de 30%, soit 27 690 euros, sera réglé avant le 30 juin de l'année n +1 à réception des documents suivants :

- bilan et compte de résultats et annexes détaillés certifiés conformes,
- compte-rendu d'activités détaillé de l'association, et pour chaque section le nombre d'adhérents et son évolution, ainsi que la liste des actions et manifestations, ce dans le respect du principe de non

concurrence des sections entre les 2 associations,
– note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 – Conditions de renonciation.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la seule année 2017. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 7– Litiges.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, après échec de la recherche d'une solution amiable.

ARTICLE 8 – Annexe

- budget prévisionnel 2017 ;
- attestation comptable du nombre d'adhérents et de leur collectivité d'appartenance à la date du 27/10/2016

Fait à BORDEAUX, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION BORDEAUX METROPOLE SPORTS ET LOISIRS (BMSL),	**LE PRESIDENT DE BORDEAUX METROPOLE,**
Alain Sanudo	**Alain Juppé**